

NOTE

DE

SYNTHESE

DOSSIERS AVEC DEBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 1 - Modification de la composition de commissions municipales – Délibération qui modifie la délibération n° 2020/07/036 du 5 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a lieu de modifier la composition des commissions suivantes :

- Solidarité, santé, personnes âgées, handicap : Mesdames BOUSSIE et KULTON, Messieurs LANDAT Monsieur HAMIDANI, Madame DUGRILLON, Madame FASIE, Madame TITONEL et Monsieur BITEAU qui serait remplacé par Madame KHAMISSI.
- Culture, mise en valeur du patrimoine : Madame DUGRILLON, Monsieur SERRAT, Madame KULTON, Madame ROUBET, Madame BOUSSIE, Monsieur GUNDELWEIN, Madame BOTTECCHIA et Madame PELAPRAT qui serait remplacée par Madame KHAMISSI.
- Education, Sports, Association : Monsieur BRESOLIN, Madame BOUSSIE, Madame VIDALIE, Monsieur PELERIN, Madame VISCARRET, Madame LIBERSAT, Monsieur BESPEA et Madame PELAPRAT qui serait remplacée par KHAMISSI.
- Jeunesse, Citoyenneté, Formation : Madame LIBERSAT, Madame VIDALIE, Madame BOUSSIE, Madame FASIE, Monsieur BRESOLIN, Monsieur PELERIN, Monsieur BESPEA et Madame PELAPRAT qui serait remplacée par Madame KHAMISSI.

Les autres Commissions restent inchangées.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Le reste des commissions reste inchangé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 2 - Désignation du représentant de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal MARMANDE-TONNEINS – Délibération qui modifie la délibération n° 2020/07/037 du 5 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur Louis BRESOLIN, Adjoint au Maire

Il y a lieu de modifier la délibération citée en objet.

Madame Céline BOUSSIE étant désignée pour représenter Val de Garonne Agglomération,

VU le b du 1° de l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique,

Il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de TONNEINS au Conseil de Surveillance du CHIC MARMANDE-TONNEINS.

Monsieur le Maire souhaite être désigné.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal MARMANDE-TONNEINS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 3 - Désignation des représentants de la Commune de TONNEINS au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Modification de la délibération n° DEL 2020/07/41 du 5 juillet 2020

Rapporteur : Madame Céline BOUSSIE, Adjointe au Maire

Lors de sa séance en date du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses huit représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TONNEINS.

A la suite de la démission de Monsieur Jonathan BITEAU du CA du CCAS, il y a lieu de désigner Madame Hénia KHAMISSI LBOU à sa place (suivante sur la liste « UNIS POUR TONNEINS »).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Madame Hénia KHAMISSI LBOU pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TONNEINS, à la place de Monsieur Jonathan BITEAU, démissionnaire.

Les huit membres désignés seraient :

- Madame Céline BOUSSIE
- Madame Liliane KULTON
- Madame Claudia FASIE
- Madame Sylvie DUGRILLON
- Monsieur Djamel HAMIDANI
- Monsieur Jean-Pierre LANDAT
- Madame Dany TITONEL
- Madame Hénia KHAMISSI LBOU

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les autres administrateurs représentant la société civile sont nommés par arrêté municipal.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 4 - Formation des élus – Définition des orientations et de l'enveloppe

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus ; et que ce montant réel ne peut excéder 20% ;

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de dix-huit jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DIRE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

Agrément des organismes de formation ;

Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

Les fondamentaux de l'action publique locale

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2800 € soit 2 % du montant des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 5 - Approbation des conventions de mise à disposition du personnel municipal auprès de l'Amicale Laïque (annexes)

Rapporteur : Monsieur Louis BRESOLIN, Adjoint au Maire

Visa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée relative à la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant les modalités définies dans des conventions entre l'organisme d'accueil et la Commune. Les conventions prévoient notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

Ainsi, l'organisme d'accueil doit rembourser à la Commune la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant, ainsi que les charges mentionnées à l'article 4 de la convention, dans les conditions qui y sont prévues.

Vu la saisine faite auprès du Comité technique en date du 20 mai 2020,

Vu l'accord des intéressées,

Exposé des motifs :

Mise à disposition de 11 agents de la Mairie de Tonneins auprès de l'Amicale Laïque pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, suivant les quotités horaires ci-après :

1 agent pour 7 h 45 hebdomadaires

1 agent pour 9 h 45 hebdomadaires

1 agent pour 13 h 30 hebdomadaires

7 agents pour 13 h 45 hebdomadaires

1 agent pour 14 h 00 hebdomadaires

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps non-complets de 11 agents de la Commune de Tonneins :

- 1 agent pour 7h45 hebdomadaires
 - 1 agent pour 9h45 hebdomadaires
 - 1 agent pour 13h30 hebdomadaires
 - 7 agents pour 13h45 hebdomadaires
 - 1 agent pour 14h00 hebdomadaires
- D'APPROUVER que la mise à disposition soit conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.
- DE DIRE que l'organisme d'accueil remboursera à la Commune l'intégralité des rémunérations et des charges sociales correspondant au temps pendant lequel l'agent est mis à la disposition de l'association.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget 2020 (Chapitre 012).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 6 - Création d'un emploi de Responsable Communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

Résumé de la délibération

Cette délibération vise à créer un poste de Responsable Communication.

Visas

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.198-22 du 12 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP à Tonneins ;

Vu la saisine auprès du Comité Technique en sa séance du 8 octobre 2020.

Exposé des motifs

Le/la responsable de la communication aura les missions suivantes :

- Accompagner le maire et les élus dans la structuration des actions de communication et participer à la stratégie de valorisation de la politique développée par l'équipe municipale.
- Participer sous l'autorité du maire aux réunions hebdomadaires de la commission communication et aux réunions stratégiques de communication avec Monsieur le Maire.
- Rédiger, mettre en forme et proposer au maire la diffusion de l'information.

- Veiller à la cohérence de la communication et des messages de tous les services, à l'égard des différents publics. L'organigramme : les référents communication des services, les agents du service communication et leurs attributions.
- Coordonner les actions spécifiques des agents du Service Communication (manifestations, Couleurs Garonne, lettre du maire, petit tonneinçais, la lettre du personnel, le guide des associations, l'agenda annuel).
- Participer à la validation de la rédaction, production et diffusion des publications de la Mairie.
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des actions de communication : des conférences de presse, des communiqués de presse, des événements et des éventuelles campagnes de sensibilisation de la population.
- Développer la création et assurer la qualité des formes et des contenus de communication.
- Alimenter et entretenir au quotidien les médias numériques de la Ville.
- Coordonner le Musée numérique de l'Histoire de Tonneins.
- Faire preuve de discrétion, de loyauté et de confidentialité.

A cette fin, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi, à temps non complet 24,5h/35h, ouvert aux agents fonctionnaires de catégorie A, de la filière administrative répondant au profil ou aux agents contractuels de catégorie A à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de catégorie A dans les différents grades du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, Attaché principal, à temps non complet 24,5h/35h, pour occuper les fonctions de Responsable Communication.
- **D'APPROUVER** que l'emploi de Responsable Communication puisse être pourvu en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-2, ouvert par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DE PRECISER** que dans une hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- DE PRECISER que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1er au dernier grade de Catégorie A de la Filière Administrative et sera modulée entre le 1er échelon du 1er grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- DE PROPOSER que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2020 (chapitre 012).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 7 - Création d'un emploi de Manager de Commerce

Rapporteur : Monsieur le Maire

Résumé de la délibération

Cette délibération vise à créer un poste de chargé de mission développement local « Manager de commerce ».

Visas

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.198-22 du 12 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP à Tonneins ;

Vu la saisine auprès du Comité Technique.

Exposé des motifs

Afin de répondre au Plan commerce dans le cadre des mesures proposées par la Banque des territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée dans ce secteur d'activité, dont les missions principales sont :

- Elaborer et animer les projets commerciaux du territoire et plus particulièrement du centre-ville. Agent d'animation et de développement local en appui des actions en faveur du commerce de proximité et des projets liés à la politique d'attractivité territoriale ;
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement notamment dans le secteur du commerce de proximité (animations, relations commerçants)

- Assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité. Pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces de centre-ville.
- Mobiliser et fédérer les commerçants du centre-ville notamment et des autres quartiers de la commune.
- Assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants ;
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale ;
- Développer les partenariats publics et privés.
- Piloter et suivre des dossiers complexes et transversaux du service :
 - OPAH RU
 - Action Cœur de Ville (ACV) ; Opération de Revitalisation Territoriale (ORT),
 - Club des ambassadeurs,
 - Ouvertures dominicales

A cette fin, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi, à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi à durée déterminée de chargé de mission développement local « manager de commerce » à la maison du commerce, de catégorie A, à temps complet.
- **D'APPROUVER** que l'emploi de chargé de mission développement local « Manager de commerce » sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de la spécificité du poste explicitée dans l'exposé des motifs, sur la base de l'article 3-3, 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- **DE PRECISER** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- **DE PRECISER** que fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1^{er} au dernier grade de Catégorie A de la filière Administrative ; et sera modulée entre le 1^{er} échelon du 1^{er} grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **DE PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

- DE PROPOSER que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2020 (chapitre 012).
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 8 - RECRUTEMENT D'UN MANAGER DE COMMERCE - DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA BANQUE DES TERRITOIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la convention ACV (Action Cœur de Ville) passée en ORT (opération de revitalisation de territoire, la commune de Tonneins, est éligible au cofinancement d'un poste de manager de commerce dans les conditions suivantes :

- Recrutement avant le 31 décembre 2020,
- Cofinancement à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans, dans la limite de 80 % du coût du poste.

Les missions qui seront confiées au manager de commerce seront notamment les suivantes :

- Développer des actions d'animation et de promotion auprès des commerçants,
- Réaffirmer l'intérêt d'une destination marchande cœur de ville,
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement notamment dans le secteur du commerce de proximité (animations, partenariat avec les commerçants),
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale,
- Assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité,
- Assurer l'interface avec la municipalité sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un manager de commerce à compter du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022.
- **DE SOLLICITER** le cofinancement de ce poste par la Banque des Territoires, à hauteur de 20 000 € maximum, par an pendant 2 ans, dans la limite de 80 % du coût du poste.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 9 - Décision modificative n° 1 - Budget principal de la Commune – Annule et remplace la délibération n°2020/09/103 du 15 septembre 2020

Rapporteur : Madame KULTON, Adjointe au Maire

Des ajustements de crédits sont nécessaires.

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-après.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la Décision modificative n° 1 - Budget principal de la Commune ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	fonction	article	libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
011	020	60628	Autres fournitures non stockées	- 10 000,00		- 10 000,00
011	422	60632	Fournitures de petit équipement	- 960,00		- 960,00
011	251	611	Contrats de prestations de services	- 35 540,40		- 35 540,40
011	020	6251	Voyages et déplacements	3 000,00		3 000,00
011	020	62876	à un GFP de rattachement	- 30 000,00		- 30 000,00
012	820	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	51 000,00		51 000,00
014	01	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	17 440,00		17 440,00
042	01	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		51 023,49	51 023,49
042	01	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		1 000,00	1 000,00
042	01	6811	Dotations aux amortissements		9 571,00	9 571,00
67	422	6714	Bourses et prix	960,00		960,00
67	020	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 529,40		21 529,40
67	01	678	Autres charges exceptionnelles	368 867,75		368 867,75
TOTAL				386 296,75	61 594,49	447 891,24

Recettes de fonctionnement

Chapitre	fonction	article	libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	368 867,75		368 867,75
042	01	7761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		8 523,49	8 523,49
70	820	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	27 000,00		27 000,00
77	01	775	Produits des cessions d'immobilisations	43 500,00		43 500,00
			TOTAL	439 367,75	8 523,49	447 891,24

Dépenses d'investissement

Chapitre	fonction	Opération	Segmentation	article	libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
040	01	-		192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		8 523,49	8 523,49
10	01	-		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	650 341,59		650 341,59
20	820	-		202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	16 430,00		16 430,00
20	020	-		2031	Frais d'études	1 296,00		1 296,00
20	025	-		2031	Frais d'études	6 372,00		6 372,00
20	211	-		2031	Frais d'études	2 592,00		2 592,00
20	324	-		2031	Frais d'études	6 264,00		6 264,00
20	411	-		2031	Frais d'études	4 968,00		4 968,00
20	412	-		2031	Frais d'études	2 592,00		2 592,00

20	71	-			2031	Frais d'études	3 888,00		3 888,00
20	822	-			2031	Frais d'études	1 944,00		1 944,00
20	95	-			2031	Frais d'études	1 296,00		1 296,00
20	824	950012017			2031	Frais d'études	- 1 944,00		- 1 944,00
20	212	-			2051	Concessions et droits similaires	6 856,50		6 856,50
204	822				2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	105 303,69		105 303,69
21	822	-			2128	Autres agencements et aménagements	2 016,00		2 016,00
21	412	-			2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 140,00		18 140,00
21	020	-			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00		2 000,00
21	021	-			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 2 000,00		- 2 000,00
21	212	-			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00		3 500,00
21	90	-			2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
21	314	3140012019			2188	Autres immobilisations corporelles	20 467,85		20 467,85
23	020	-			2313	Constructions	- 1 296,00		- 1 296,00
23	025	-			2313	Constructions	40 500,00		40 500,00
23	211	-			2313	Constructions	- 2 592,00		- 2 592,00
23	324	-			2313	Constructions	- 15 000,00		- 15 000,00
23	411	-			2313	Constructions	- 4 968,00		- 4 968,00
23	412	-			2313	Constructions	- 2 592,00		- 2 592,00
23	95	-			2313	Constructions	- 2 660,00		- 2 660,00

23	314	3140012019		2313	Constructions	259 000,00		259 000,00
23	412	-	Stade Jean Bernège	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 15 611,00		- 15 611,00
23	824	-		2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 211 359,07		- 211 358,07
4582	01	-		458211	Travaux Cours de la Marne	248 193,72		248 193,72
TOTAL						1 153 939,28	8 523,49	1 162 462,77

Recettes d'investissement

Chapitre	fonction	Opération	Segmentation	article	libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
001	01	-		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	650 341,59		650 341,59
040	01	-		192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		1 000,00	1 000,00
040	01	-		2138	Autres constructions		51 023,49	51 023,49
042	01			28132	Amortissement		9 571,00	9 571,00
13	314	3140012019		1311	Etat et établissements nationaux	279 450,00		279 450,00
13	01	3140012019		1322	Régions	90 000,00		90 000,00
16	01	-		1641	Emprunts en euros	- 463 458,00		- 463 458,00
4582	01	-		458211	Travaux Cours de la Marne	544 534,69		544 534,69
TOTAL						1 100 868,28	61 594,49	1 162 462,77

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 10 - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE PRESTATION DE SERVICE « ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – Année Scolaire 2020-2021

Rapporteur : Madame Liliane KULTON, Adjointe au Maire

Le centre socio-culturel « Le Point Commun » propose le déploiement du dispositif « Contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

Ce dispositif vise à soutenir les enfants dans leur rapport à l'école et au travail scolaire par la mobilisation d'une pédagogie dite « du détour ».

Pour être éligible au financement des CLAs au titre de la prestation de services CLAS, les projets doivent s'inscrire autour de 4 axes :

- Un axe d'intervention auprès des jeunes et des enfants
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

En concertation avec le collège Germillac, le centre socio-culturel, le Point Commun propose un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour 10 à 12 jeunes du collège Germillac. Des élèves de 4e/3e ayant besoin d'un accompagnement méthodologique plus conséquent afin de prendre confiance en eux et de pouvoir étudier une orientation encore floue. Les séances se dérouleront au sein du Point Commun à raison de 1 h 15 par semaine.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF pour demander l'attribution de la prestation de service « accompagnement à la scolarité ». Cette aide s'élève à 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions, dans la limite d'un prix plafond déterminé chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le coût global du projet s'élève à 7 444 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une participation de 2 419 € auprès de la CAF, pour l'ensemble du projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 11 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES PAR DECISION DE JUSTICE

Rapporteur : Madame Liliane KULTON, Adjointe au Maire

La Trésorerie municipale de Marmande a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur au profit de redevables, pour un montant total de 1 876,50 € (titres cantines 2018-2019-2020).

Ces personnes sont en situation de surendettement ; nous ne pouvons donc récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur ce dossier de créance éteinte suite à une décision de justice.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER cette demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 1 876,50 € (titres cantines 2018-2019-2020).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 12 - Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

En effet, elle instaurait le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale aux intercommunalités au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se mettait en place. Sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, la minorité de blocage avait été mise en place en 2017.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ainsi, les EPCI qui n'ont pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

VU les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 01/01/2021 ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Urbanisme consultés le 18 août 2020, s'opposent à l'unanimité au transfert de compétence en matière de PLU à Val de Garonne Agglomération,

CONSIDERANT que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Val de Garonne Agglomération.

- DE PRECISER que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opposition, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 13 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET, Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Il est rappelé à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 13 février 2020.

Il convient de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- 1 - Répondre au recours gracieux du contrôle de légalité du 29 juin 2020 suite à l'approbation du PLU en ce qui concerne :
 - l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) rue Blanche Peyron (secteur 3) : afin d'améliorer la qualité de cette zone et la cohabitation entre la zone d'habitat et la zone d'activité, des zones tampons seront créées
 - le document graphique – parties Nord et Sud – plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) ont été classés en zone A : ces EBC seront classés en zone N
 - les éléments de la trame verte et bleue (TVB) identifiés dans le diagnostic doivent être pris en compte par un zonage inconstructible : une planche graphique sera rajoutée permettant d'inscrire l'inconstructibilité dans les espaces de la TVB.
- 2 - Afin de permettre l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque sur la zone 1AUEa, il convient de modifier les conditions d'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol dans le tableau d'affectation des sols du règlement écrit de la zone, et compléter l'OAP de la zone 1AUEa (secteur 5) en intégrant le programme d'installation d'intérêt collectif.

Définition des modalités de mise à disposition du public

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de TONNEINS.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant aux administrés de formuler des observations seront mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de TONNEINS – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS, durant la période suivante :

- Du 4 janvier au 5 février 2021.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS.

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, affiché à la Mairie de TONNEINS et sur les bâtiments publics, diffusé sur le site officiel de la Commune de TONNEINS ainsi que sur le panneau lumineux.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de TONNEINS contiendra :

- un rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU
- Le règlement graphique modifié
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées
- L'extrait du règlement écrit du PLU modifié
- Le document graphique de la TVB
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Les avis des personnes publiques associées

Cadre juridique

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-47 du Code de l'Urbanisme,
- DE PRECISER que le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de TONNEINS sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de TONNEINS, du 4 janvier au 5 février 2021.
- DE PRECISER que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS,
- DE DIRE qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de TONNEINS,
- DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à :
 - Madame la Préfète de Lot-et-Garonne
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
 - Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération, en charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Les éléments du dossier de modification sont consultables sur la plateforme du cabinet d'étude à l'adresse ci-dessous :

- Adresse : <https://ecovia-planed.wimi.pro>
- Login : consultation@planed.fr
- Mdp : PLU_tonneins_2020

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 14 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET, Adjoint au Maire

Il est présenté à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dont l'élaboration a été menée parallèlement à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal s'est engagé dans cette démarche par délibération du 6 septembre 2017 (n°2017/09/108). Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les commerçants, l'EHPAD Zoppola, le Foyer René Bonet, le Collège Germillac, les parents d'élèves du Collège Germillac ainsi que les services gestionnaires de la Voirie de Val de Garonne Agglomération, du Département et l'Architecte des Bâtiments de France. Le PAVE a été présenté à la population lors de la réunion publique du 16 janvier 2019.

Conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, le plan avant adoption a été transmis aux autorités gestionnaires des voies, ainsi qu'à l'architecte des Bâtiments de France qui avaient quatre mois pour communiquer leur avis conforme à la Commune. Il est précisé que l'avis est réputé favorable à défaut de réponse dans le délai précité.

Le Département de Lot-et-Garonne et la SNCF ont émis un avis favorable.

Les membres de la Commission d'Urbanisme ont été informés de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PAVE lors de la réunion du 18 août 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de plan local d'urbanisme présenté sur le site officiel de la Ville de TONNEINS :

Les documents du PAVE en voie d'approbation sont à la disposition des élus sur le site officiel de la Ville de TONNEINS
<https://www.mairie-tonneins.fr/vivre-a-tonneins/cadre-de-vie/urbanisme/>

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 15 - Réalisation d'un plan d'adressage de la Commune : modification de la dénomination de la « ROUTE DE TRILLES »

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET, Adjoint au Maire

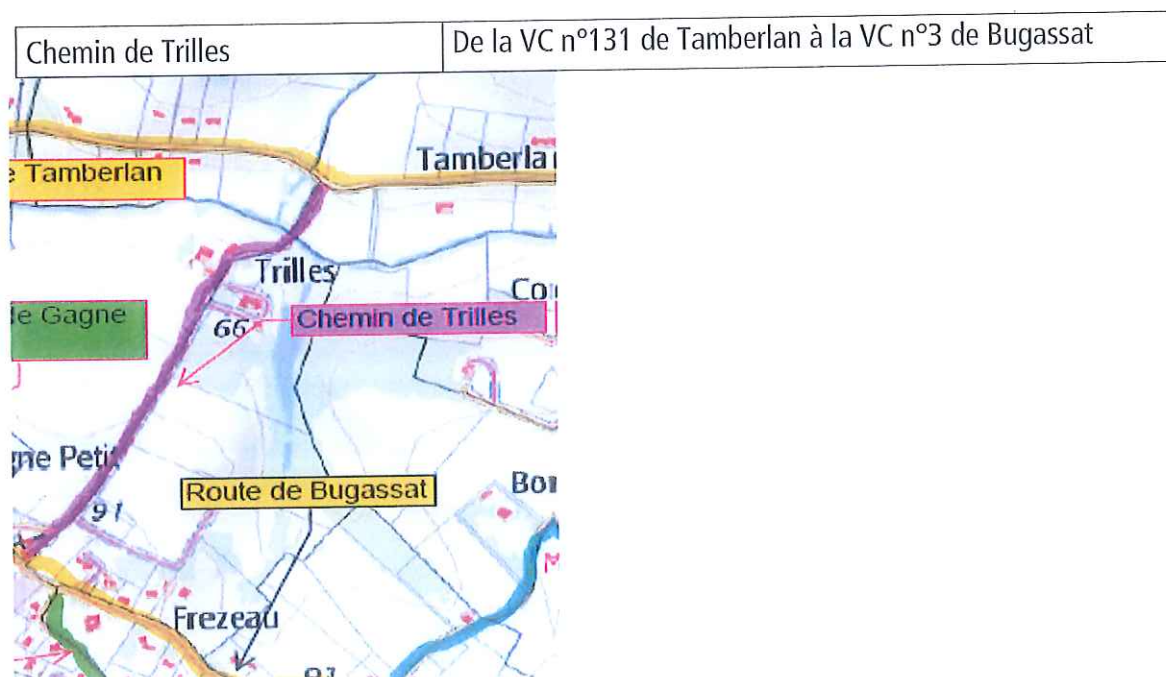
Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019, la Commune a procédé à la réalisation d'un plan d'adressage et ainsi dénommé les voies et numéroté les immeubles.

L'Assemblée est informée que les riverains de la Route de Trilles constituée du chemin d'exploitation n°41 et de chemins privés, leur appartenant pour partie, ont souhaité que cette voie soit dénommée « Chemin de Trilles », ce qui conviendrait mieux à sa typologie (voie étroite parfois en terre).

VU la demande des propriétaires riverains de la « route de Trilles »,
CONSIDERANT que le type de la voie desservant le lieu-dit « Trilles » correspond aux caractéristiques d'un chemin et non d'une route,
VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 18 août 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** la dénomination « Route de Trilles » au profit de la dénomination « Chemin de Trilles » pour la voie ci-dessous :



- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 16 - Signature d'une convention à signer avec l'ARPA (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal) relative à une mise en œuvre d'une campagne de stérilisation (annexe)

Rapporteur : Madame Béatrice VIDALIE, Adjointe au Maire

2011 et 2018, la population de chats errants sur la commune de Tonneins était en constante augmentation. Grace à la mise en place de la politique du chat libre, cette prolifération s'est stabilisée et surtout réduite. L'ensemble des conflits ont pu être résolus.

Afin de poursuivre cette action, il est nécessaire de reconduire la campagne de stérilisation et d'identification pour l'année 2020. Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec l'ARPA. En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'ARPA (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), 50 % des frais de stérilisation et de tatouage, pour un montant maximum de 1 250 €uros représentant environ la stérilisation de 35 chats. Une fois la convention signée, leurs bénévoles procéderont à la capture des chats errants, à leur conduite chez le vétérinaire en vue de les stériliser et de les identifier. Après opération, ces félins seront relâchés sur le lieu de leur capture.

Or, depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place ces campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale. De plus, le Maire doit dorénavant se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre le programme de stérilisation.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...). En contrepartie des interventions de l'ARPA, Il est donc proposé de lui accorder une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 – D'APPROUVER les clauses de la convention à signer entre la Commune de TONNEINS et l'ARPA (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal) relative à une mise en œuvre d'une campagne de stérilisation.

Article 2 – DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 - D'AUTORISER les bénévoles de l'ARPA à procéder à la capture, au transport et à la signature des bons de stérilisation auprès du cabinet vétérinaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES POPULATIONS DES CHATS LIBRES

ENTRE :

La commune de TONNEINS

Place Zoppola

47400 TONNEINS

Représentée par son Maire, Monsieur Dante Rinaudo, maire de la ville de Tonneins

D'une part,

ET

L'Association pour le Respect

et la Protection de l'Animal ARPA 47

185 Impasse Bourbonnais

47550 Boé

Représentée par sa Présidente Marie Dubos

D'autre part.

La commune de TONNEINS s'est rapprochée de l'ARPA 47 en raison de leur savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations des chats libres suite à la nouvelle réglementation.

Il est impératif de continuer à gérer les populations des chats errants en maîtrisant les naissances.

La stérilisation, née du constat depuis plusieurs années par l'ARPA 47 prouve que le résultat est plus que satisfaisant.

La stérilisation stabilise la population féline, qui, malgré tout, continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs. D'autre part, elle enraye le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres chats.

Ce partenariat détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification ainsi que du suivi ; les captures se feront par l'ARPA 47 et éventuellement la Mairie.

Les frais de stérilisation et d'identification ne dépassent pas :

80 euros pour une ovariectomie et tatouage I-CAD

60 euros pour une castration et tatouage I-CAD

La commune de TONNEINS s'engage à verser à l'ARPA 47 une participation sous forme d'acomptes

à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages soit 1250 euros,

La commune de TONNEINS s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé au présent Partenariat.

Afin de bénéficier des tarifs associatifs, les factures seront établies au nom de l'ARPA 47.

Dans le cadre défini par l'article L211 .27 du Code Rural, l'ARPA 47 capturera les chats errants non identifiés, en état de divagation sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. L'ARPA 47 fera procéder à leur stérilisation et identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Selon les modalités prévues par l'article R 211-12 du Code Rural , lorsque des campagnes de capture de colonie de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune , la municipalité informe la population par affichage et publication dans la presse locale , des lieux , jours et heures prévus au moins une semaine avant leur mise en œuvre si nécessaire . L'ARPA 47 communique les lieux concernés.

Lorsque un chat est capturé, l'ARPA 47 vérifie dans un premier temps si l'animal est identifié afin, le cas échéant de le restituer à son propriétaire.

Les chats capturés par l'ARPA 47 et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire choisi par l'ARPA 47 avant d'être relâchés sur leur lieu de capture.

Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés et en parfait état sanitaire, aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Les opérations de capture, de transport, et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par l'ARPA 47.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons yeux fermés....) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

L'identification des chats se fera au nom de l'ARPA 47 185 Impasse Bourbonnais 47550 Boé enregistrée entant qu'association sous le numéro de SIRET 434 527 677 00026.

Si un chat identifié au nom de l'ARPA 47 ou au nom de la Fondation 30Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, toute décision devra être validée en concertation avec le vétérinaire, la Présidente de l'ARPA 47 et la Fondation 30 Millions d'Amis.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Si un animal présente une sociabilité, il sera proposé à l'adoption après avoir mis en place toute la procédure nécessaire.

Dans le cas où personne ne se manifeste, il sera placé dans une famille avec cession.

La commune de TONNEINS s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'ARPA 47 en faveur des chats errants, notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par l'ARPA 47 valorisant le partenariat et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs

animaux.

L'ARPA 47 suit les populations de chats libres et identifiés depuis vingt ans avec comme partenaires la Fondation 30 Millions d'Amis, la Fondation Bourdon et One Voice.

Le présent partenariat prend effet à la date de la signature pour une durée de un an.

Le présent partenariat ne sera pas reconduit tacitement, une nouvelle demande écrite sera adressée à la commune.

Fait à TONNEINS, le 23 octobre 2020

Pour l'ARPA 47

Marie Dubos

Présidente

Pour la commune de TONNEINS

Dante Rinaudo

Maire

PJ : RIB ARPA 47

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 17 - 1 - Approbation de la liste des ouvrages faisant l'objet du « désherbage » avant élimination.
- 2 – Approbation de la liste des périodiques qui feront l'objet d'un « désherbage » avant élimination

Rapporteur : Monsieur Ange SERRAT, Conseiller Municipal

La médiathèque comme un organisme vivant, se renouvelle en éliminant de ses rayonnages les ouvrages en exemplaires multiples, obsolètes, défraîchis qui n'entrent pas dans son plan de conservation.

La médiathèque doit offrir des collections actualisées et présentables à ses usagers. Le tri appelé « désherbage » se fait au fur et à mesure et fait partie de l'activité régulière du service.

Certains documents sont conservés à la réserve, d'autres envoyés à la restauration mais ceux qui seront rayés de l'inventaire seront destinés au recyclage papier si illisibles ou si le volume de stockage devient trop important ou donnés à des associations ou autres collectivités.

Les documents retirés du fonds sont inscrits sur des listes qui devront être soumises à l'approbation du Conseil Municipal pour être ensuite rayées de l'inventaire.

On compte 2159 documents à retirer du fonds pour 2020 correspondant au désherbage section adulte et jeunesse du second semestre 2019 et du 1^{er} semestre 2020.

Les périodiques font l'objet d'une liste mentionnant la durée de conservation en libre accès puis en réserve. Cette liste doit être approuvée par le Conseil municipal avant élimination.

Ces listes restent archivées et consultables à la bibliothèque municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la liste des ouvrages faisant l'objet du « désherbage » et destinés à la vente tout public à la médiathèque.

Article 2 : D'APPROUVER la liste des périodiques qui feront l'objet d'un « désherbage » avant élimination

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 18 - Ouvertures dominicales 2021 – Commerce de l'automobile

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HYON, Conseiller Municipal

Un courrier en date du 25 février 2020 a été envoyé aux différents secteurs d'activités susceptibles d'ouvrir le dimanche pendant l'année 2021. Une réponse était demandée pour le 15 juin 2020 au plus tard.

Seul le garage EDENAUTO RENAULT a répondu souhaitant 5 dimanches :

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le nombre de dérogations dominicales à 5 :

Les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, et 17 octobre 2021 pour les commerces de l'automobile.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 19 - Présentation du Rapport annuel 2019 – Crématorium

Rapporteur : Madame Liliane KULTON, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée pour avis, le rapport annuel 2019 du Crématorium, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public en Mairie conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 du Crématorium, tenu à disposition au Secrétariat Général de la mairie.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 20 - Présentation du Rapport d'Activité EAU 47 – Année 2019 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANDAT, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée le Rapport d'Activité 2019 EAU 47, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en **PRENDRE ACTE**.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 21 - Présentation du Rapport Départemental d'exploitation éclairage public du SDEE 47 – Exercice 2018 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANDAT, Adjoint au Maire

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex SDEE 47) nous a fait parvenir le Rapport général accompagné du Rapport communal d'exploitation en éclairage public du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces rapports.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 22 – Communication des décisions du Maire (annexe)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui est conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 23 – Adhésion de deux nouvelles communes au SIVU Chenil Fourrière de CAUBEYRES (annexes)

Rapporteur : Monsieur Daniel DUROSIER, Conseiller Municipal

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune de TONNEINS est adhérente au S.I.V.U. Chenil Fourrière Départemental de Lot-et-Garonne.

Par délibération en date du 26 septembre 2020, le Comité Syndical du S.I.V.U. propose l'adhésion de deux nouvelles communes suite à leur demande :

- PUYSSERAMPION
- SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion des Communes de PUYSSERAMPION et SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE au S.I.V.U. Chenil Fourrière Départemental de Lot-et-Garonne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

